# Le numérique pour transformer la démocratie locale : une ambition 2020

## Guide pratique

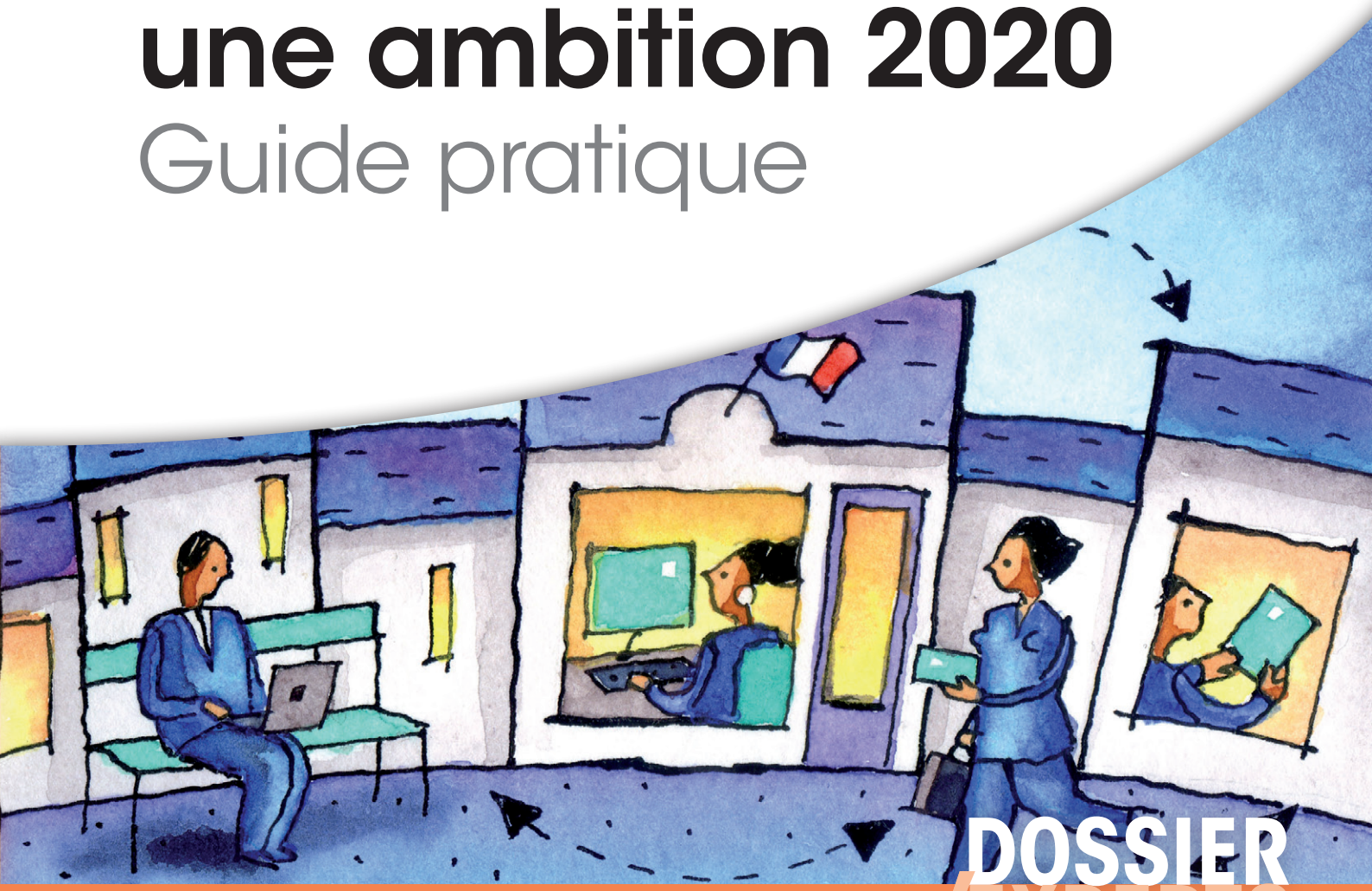

DOSSIER d'EXPERTS

Florence Durand-Tornare
Pascal Nicolle

territorial éditions

# Le numérique pour transformer la démocratie locale : une ambition 2020

## Guide pratique

**Florence Durand-Tornare**
Fondatrice et déléguée générale de Villes Internet,
associée du cabinet-conseil La Suite dans les Idées

**Pascal Nicolle**
Président de l'association nationale
des professionnels de la concertation DebatLab,
associé du cabinet-conseil La Suite dans les Idées

territorial éditions
CS 40215 - 38516 Voiron Cedex
Tél.: 04 76 65 87 17 - Fax: 04 76 05 01 63
Retrouvez tous nos ouvrages sur www.territorial-editions.fr

DOSSIER d'EXPERTS
Référence DE 815
*Février 2017*

**Vous souhaitez être informé de la prochaine actualisation de cet ouvrage ?**

# C'est simple !

Il vous suffit d'**envoyer un mail** nous le demandant à :

jessica.ott@territorial.fr

Au moment de la sortie de la nouvelle édition de l'ouvrage, nous vous ferons une **offre commerciale préférentielle.**

**Avertissement de l'éditeur :**
La lecture de cet ouvrage ne peut en aucun cas dispenser le lecteur de recourir à un professionnel du droit.

Ce pictogramme mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'auteur de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique, le développement massif du **photocopillage**.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie (**CFC**, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

© Territorial, Voiron
ISBN : 978-2-8186-1163-0
ISBN version numérique : 978-2-8186-1164-7
Imprimé par Reprotechnic, à Bourgoin Jallieu (38) - Mars 2017
Dépôt légal à parution

# Sommaire

Avant-propos : **L'innovation démocratique, plus que jamais !** p.7

## Partie 1

## Des repères pour faire la démocratie locale

Chapitre I
**La réforme du dialogue environnemental** p.13

Chapitre II
**La loi pour la République numérique** p.15

Chapitre III
**Les lois MAPTAM et NOTRe** p.17

Chapitre IV
**La loi de programmation pour la ville : la création des conseils citoyens** p.19

Chapitre V
**La transparence pour la lutte contre la corruption dans la loi Sapin 2** p.21

Chapitre VI
**FranceConnect : l'accès à l'identité numérique et aux droits** p.22

Chapitre VII
**L'ouverture des données publiques (Open Data) : nouvelles obligations, nouvelle gouvernance** p.23

## Partie 2

## Le numérique pour transformer le territoire

Chapitre I
**Un territoire connecté avec la confiance** p.27

Chapitre II
**Les territoires toujours marqués par la fracture numérique** p.29

A - Une nouvelle représentation du territoire p.30

B - Tout le territoire dans son téléphone « intelligent » p.32

C - Le lien social en réseaux p.33

Chapitre III
**Service public, services privés : le « marché » de la smart city** p.35

Chapitre IV
**S'appuyer sur le foisonnement des données et des réseaux** p.36

Chapitre V
**Les nouvelles ruralités connectées** p.38

## Partie 3

# Décider autrement


### Chapitre I
**Mettre en réseau les acteurs du territoire** ..... p.45

### Chapitre II
**Organiser le débat public avec le numérique** ..... p.46

A - Ouvrir le débat ..... p.46
1. Le débat public, du « distanciel » au « présentiel » ..... p.46
2. Annoncer à l'avance les étapes de la consultation ..... p.47
3. Se doter de règles du jeu : respect, neutralité, responsabilité ..... p.48
4. Les wikis : toujours utiles ! ..... p.49
5. Le dispositif de garantie de neutralité et de confiance ..... p.49
6. Les règles du jeu du débat en ligne ..... p.49
7. Organiser la visibilité et la traçabilité du débat ..... p.50
8. Prendre en compte et agir ..... p.51

B - Partager les analyses ..... p.51
1. Produire une analyse structurée des contributions ..... p.51
2. Traiter les points de vue qualitativement ..... p.52
3. Restituer la parole ..... p.52
4. Assurer la traçabilité du processus de concertation ..... p.53
5. Personnaliser et fidéliser la relation ..... p.53
6. Prendre des décisions éclairées ..... p.54
7. Le vote en ligne ..... p.55

C- Suivre les décisions ..... p.56
1. La pétition, un vieil outil qui gagne du terrain sur Internet ..... p.56
2. Proposer un suivi citoyen de la politique publique ..... p.57
3. Le rôle des associations et des collectifs et réseaux citoyens ..... p.57
4. Le rôle des instances participatives ..... p.58
5. Les plateformes numériques de démocratie locale ..... p.59
6. La Civic Tech, l'apport du secteur privé au développement de l'e-démocratie ..... p.61


## Partie 4

# Le numérique pour transformer le service public


### Chapitre I
**Informer et rendre le projet accessible à tous** ..... p.65

A - L'information de service public ..... p.65

B - Donner à voir les données ..... p.66
1. Ordonner et hiérarchiser l'information ..... p.67
2. Privilégier les outils ludiques et pédagogiques ..... p.67
3. La réalité augmentée pour « donner à voir » un projet ..... p.67
4. Audio, vidéo et 3D pour donner à voir et à entendre ..... p.68
5. L'accessibilité de l'information aux publics porteurs de handicaps ..... p.69

### Chapitre II
**Des professionnels pour accompagner l'e-démocratie** ..... p.70

A - Une nouvelle organisation interne ..... p.70

B - Les nouveaux métiers de l'e-démocratie ..... p.70
1. Le nouveau métier de « concertant » ..... p.71
2. Le rôle du chargé de mission numérique ..... p.72
3. L'animateur de communauté (community manager) : au cœur du débat citoyen ..... p.73
4. Le webmaster : un métier d'abord technique ..... p.73
5. Le journaliste web : la maîtrise des contenus multimédias ..... p.74

Partie 5

Le numérique pour un gouvernement local ouvert

Chapitre I
L'ouverture des données du débat public : un impératif ! ..... p.77

Chapitre II
Les données, un patrimoine à administrer ..... p.79

Conclusion ..... p.81

Annexes

Annexe I
Testez votre projet numerique ..... p.85

Annexe II
Rappel des droits fondamentaux pour la citoyenneté active ..... p.89

Annexe III
Exemple de séquence participative ..... p.91

Annexe IV
Charte de la participation du public pour améliorer l'efficacité et la citoyenneté des décisions ayant un impact sur le cadre de vie ..... p.93

Glossaire ..... p.96

Bibliographie ..... p.105

territorial éditions
la gazette Boutique

COMMANDER CE LIVRE

# Avant-propos

# L'innovation démocratique, plus que jamais !

Dans l'espace-temps de l'Internet, les années qui se sont écoulées depuis la dernière édition de cet ouvrage en 2010 ont vu des changements radicaux des comportements sociaux, fortement liés au progrès technologique fulgurant qui a fait passer la société en une génération de la (télé)communication à la connexion permanente des personnes et des organisations.

Ce progrès technologique contribue à une vision positive du progrès social, nécessaire dans une société où la destruction semble parfois prendre le dessus. Ce sens du progrès est porté par des technologies populaires, ludiques et sans frontières figées.

Leur impact sur notre démocratie est au cœur de ce guide. Pour lutter contre une crise de la représentation qui perdure : abstention, montée du vote protestataire… et pour répondre à une demande importante des Français d'être écoutés, associés, respectés…

## > La transformation numérique infusée dans la vie quotidienne

Internet et le numérique urbain ont surgi dans l'espace politique mondial : les élections présidentielles aux États-Unis en 2011 et en France en 2012 ont ajouté le porte-à-porte numérique au porte-à-porte physique ; les élections municipales de 2014 ont vu naître la génération des élus connectés, volontaire dans les usages publics du numérique ; l'administration nationale et locale a engagé des transformations fondamentales jusqu'à fournir des services uniquement par Internet (admission post-bac, inscription à Pôle Emploi…) ; les citoyens connectés ont relié leurs communautés de proximité pour se mettre en mouvements nationaux et internationaux (printemps arabes, Syriza en Grèce, Podemos en Espagne, soutien aux migrants…). La violence des attentats en France a produit un mouvement international « Je suis Charlie » dont l'emblème s'est répandu en quelques heures sur des millions de pages en ligne (notamment par leur relais par les consulats français). Les enjeux de la protection de la planète portés par Alternatiba ont réuni dans ses rencontres régionales jusqu'à 15 000 personnes ; les pétitions font vaciller les lois (à l'instar de la loi Travail) quand d'autres se fortifient de milliers de propositions solides (loi pour une République numérique) ; les lanceurs d'alertes dénoncent les corruptions et le cynisme de certaines organisations financières (LuxLeaks) quand Daech embrigade sur les réseaux sociaux qui, dans le même temps, sont un outil essentiel de l'intégration sociale des adolescents. L'esprit critique doit rester en éveil. La propagande commerciale et idéologique gagne des espaces encore récemment inaccessibles et montre combien le support ne fait pas forcément l'éthique. Aucun événement international, national ou local ne perce dans l'opinion sans une mise en scène, une publicité, aussi impressionnante qu'éphémère, sur la toile mondiale qui nous relie à nos voisins comme à nos plus lointains congénères.

Pendant ce temps, dans nos meilleurs laboratoires de recherche, on produit des robots algorithmiques qui analysent les données locales et mondiales, santé, transport, énergie… Tous nos besoins essentiels et comportements sont décryptés : les controverses scientifiques touchent aux détails et les dissensus se gèrent avec les outils collaboratifs, dans des tiers-lieux virtuels. Dans ce contexte de « révolution fulgurante »[1], il est urgent de saisir les chances de renforcer la démocratie en conscience et responsabilité.

## > Et la démocratie s'invente de nouvelles instances participatives…

Sans aucun doute, l'échelon local, de proximité, est le plus rationnel et le plus efficace pour faire face sereinement à ces changements. Les Français intègrent facilement cet outil dans leur vie quotidienne et incitent les administrations à se moderniser. La régulation se fait dans les détails de l'amélioration des services publics et dans l'évolution de la relation à un espace public élargi par les tiers-lieux et par les services distanciés. La reprise de contact avec les représentants élus est moins désincarnée, les relations plus spécifiques et concrètes. Les citoyens actifs influent pour que la loi leur permette de jouer pleinement leur rôle. Par exemple, la récente réforme du dialogue environne-

1 *La transition fulgurante*, Pierre Giorgini, Bayard 2014. L'auteur qui introduit ce « bouleversement systémique du monde » est recteur de l'université catholique de Lille. Il a reçu le prix d'éthique Meri.

mental « légalise » la dématérialisation des enquêtes publiques et les lie à des concertations préalables ; avec la création obligatoire, par tirage au sort, de plus d'un millier de conseils citoyens, ce sont les citoyens des quartiers dits prioritaires qui sont enfin impliqués. Les moyens numériques amplifient la structuration – engagée dans la loi – des démarches de budgets participatifs et la démultiplication de conseils de quartiers, de conseils citoyens dans les villes et de conseils de développement dans les intercommunalités.

Les décideurs et les administrateurs préparent les textes de leurs décisions locales en s'appuyant sur les connaissances accessibles par Internet. Puis ils les diffusent par les réseaux sociaux pour accentuer leurs effets. Peu d'entre eux s'approprient la puissance du numérique pour co-élaborer ces décisions. Les citoyens ne les attendent pas pour organiser leur suivi, voire le contrôle de leur application. Les associations locales souvent reliées par les réseaux à leurs pairs éloignés sont mieux informées et mobilisent mieux pour peser avec un sérieux qui, dans certains cas, dément les accusations d'opposition caricaturale. En relation directe avec chaque expert, avec chaque élu, leurs analyses s'affinent. Plus constructives, elles seront sollicitées plutôt qu'étouffées. Les citoyens qualifiés de « simples » ont dorénavant tant de moyens d'accès aux détails des informations qu'ils sont en capacité de poser les questions pertinentes et de toucher la complexité des sujets.

Si ces compétences inédites ne sont pas encore utilisées par tous – certains restent tentés par la facilité du repli sur soi –, ne plus tenir compte de ces réalités fait courir le risque d'un cruel « *fast check-in* » (contrôle rapide). Compter avec cette capacité citoyenne naissante impose de la solliciter dans des conditions nouvelles et de saisir l'opportunité d'une réelle confiance constructive et apaisante pour le décideur.

### > La professionnalisation est en marche

La première édition de ce guide se terminait de manière encore incertaine sur l'avenir des premiers réseaux sociaux de voisinage… La deuxième édition parlait de mobilité et d'« infobésité », alors que les réseaux sociaux étaient en plein déploiement. Celui-ci s'ouvrira sur la professionnalisation de la démocratie qui passe probablement par des compétences techniques liées à l'ouverture des données publiques, au numérique urbain, aux objets connectés, au Big Data ou à la data-visualisation… dans la perspective d'une *smart-city* basée sur l'intelligence collective et citoyenne. Dans ces débats publics, où la connaissance et l'information synchronisée « horizontalisent » l'expertise et la compétence pour choisir, dans ces conseils dorénavant ouverts et inévitablement publics, plus que jamais le tiers de neutralité est requis.

Garants de l'égalité d'information, de méthodes et d'outils respectueux du point de vue de chacun, ils font le lien nécessaire entre des représentants élus et la population qui n'est plus une masse informe, mais bien une addition d'individualités outillées pour exprimer des besoins, affirmer des demandes de services et contribuer à la construction d'un nouveau « vivre ensemble », en restant indépendants, mais groupés. Les élus, par cette médiation démocratique bien organisée, peuvent aisément retrouver la meilleure représentativité avec un potentiel d'écoute inédit et une capacité de coproduction, qui assurent cette confiance partagée qui manque tant.

Ils vont le faire de plus en plus à une échelle nouvelle d'intervention : celle de l'intercommunalité et dans une perspective de mutualisation des moyens.

Ces intercommunalités couvrent depuis janvier 2017 la totalité du territoire français, et gagnent ainsi en taille et en compétences. Même si elles souffrent d'un réel déficit démocratique, cet ouvrage cherche à identifier leur potentiel dans la transition numérique en cours à l'échelon territorial.

Le fond de l'ouvrage reste donc d'une actualité toujours vive. Mais la montée en charge des réseaux, des outils de mobilité et la gestion de la production des données posent des relations différentes dans la collectivité, des pratiques politiques forcément innovantes et requièrent des compétences qui ne sont plus produites exclusivement en interne au service public. L'enjeu à prendre en main dorénavant est bien la création de ces tiers de confiance que doivent être les professionnels au service de la démocratie : un partenariat « public-privé-population », une nouvelle économie sociale pour la démocratie dans la reconnaissance de « biens communs » qui bouscule jusqu'au droit public, et demanderait une évolution constitutionnelle.

**Nota**
La rubrique « L'éclairage expert » que vous découvrirez au fil de l'ouvrage vise à promouvoir des compétences expertes, utiles au développement de l'Internet citoyen, de celles et ceux que nous dénommerons les concertantes et les concertants.

**L'éclairage expert**

**Le numérique, un bien commun ?**

Le débat de société est engagé par des citoyens actifs et spécialistes, autour de la notion ancienne de « communs » (ayant produit les « communes »). Elle serait dorénavant une « définition positive » du « domaine public informationnel ». La proposition est d'englober « idées, faits, données » dans un domaine public de l'information (défini par l'Unesco), et notamment aux objets qui ne sont plus couverts par un droit de propriété intellectuelle ayant expiré (œuvres de l'esprit, inventions brevetées, marques déposées, etc.). Ses promoteurs déploient cette définition jusqu'aux documents produits par les administrations publiques. Et par ce biais, ils la rattachent à l'article 714 du Code civil, relatif aux *« choses communes »* sur le principe, un peu simpliste pour certains, qu'*« il est des choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous »*. Les anciens communs en droit français se déploieraient donc aux nouveaux *« biens communs de la connaissance »*. Un nouveau « domaine public » qui se nourrirait des productions citoyennes locales, elles-mêmes productrices de nouveaux biens communs, etc.

Les détracteurs de cette notion de « biens communs » la qualifient de passéiste, voire de conservatrice. Écrite il y a plus de vingt ans aux États-Unis et reprise il y a quelque quinze ans en France, elle n'avait pas vu arriver les technologies sémantiques du *« Big Data »* ni celles de la *blockchain* qui empêchent définitivement de répartir les « informations » dans de grandes catégories fermées qui en protégeraient certaines contre d'autres (les communs d'un côté, les privés de l'autre). Les quantités incalculées des données numériques produites complexifient formidablement le sujet de la répartition des droits (droits de tous, droits d'un seul, droits d'une structure, droits d'une personne). C'est probablement l'interprétation critique des données massives qu'il faut réguler et non plus la répartition de leur droit d'accès. Tous les patrimoines tendent à devenir communs, naissant de collectifs immenses et sans frontières, à l'exemple de ceux de l'innovation du vivant (biotechnologies). Pour de nombreux analystes, cette question est le cœur nucléaire de la crise de société impliquant la fin du capitalisme annoncée par la plupart des économistes. Mais c'est un autre sujet…

Partie 1

# Des repères pour faire la démocratie locale

La troisième édition de ce guide se doit de mettre en avant les réformes récentes les plus impactantes sur la démocratie locale, tenant compte des véritables transformations induites par le numérique pour la démocratie : la réforme du dialogue environnemental, la loi pour la République numérique, certains points des lois Maptam et NOTRe, ainsi que l'évolution de la politique de la ville avec les conseils citoyens.

Sont pointés également ici deux chantiers de transformation engagés par l'État : l'identité numérique et l'ouverture des données publiques.

## Chapitre I

# La réforme du dialogue environnemental

Cette réforme intervenue le 3 août 2016 sous la forme d'une ordonnance n'a pas donné lieu à un débat parlementaire : dès lors, cette réforme a été encore peu médiatisée dans le monde territorial alors qu'elle va impacter bien des processus de décision. Dite du « dialogue environnemental », elle suit une ambition affirmée par François Hollande alors président de la République : « *Tout doit être fait pour que, sur chaque grand projet, tous les points de vue soient considérés, que toutes les alternatives soient posées, que tous les enjeux soient pris en compte, mais que l'intérêt général puisse être dégagé* ». L'article 106 de la loi Macron du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques assigna les quatre objectifs suivants à la réforme :

- **accélérer l'instruction et la prise des décisions** relatives aux projets de construction et d'aménagement, notamment ceux favorisant la transition écologique, et favoriser leur réalisation ;
- **modifier les règles applicables à l'évaluation environnementale** des projets, plans et programmes ;
- **réformer les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public** à l'élaboration de projets, plans et programmes et de certaines décisions, afin de les moderniser et de les simplifier, de mieux garantir leur conformité aux exigences constitutionnelles ainsi que leur adaptabilité aux différents projets, de faire en sorte que le processus d'élaboration des projets soit plus transparent et l'effectivité de la participation du public à cette élaboration, mieux assurée ;
- **accélérer le règlement des litiges relatifs aux projets**, notamment ceux favorisant la transition énergétique, susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et assurer, dans l'intérêt de la préservation de l'environnement et de la sécurité juridique des bénéficiaires des décisions relatives à ces projets, l'efficacité et la proportionnalité de l'intervention du juge, notamment en précisant les conditions dans lesquelles les juridictions administratives peuvent être saisies d'un recours et en aménageant leurs compétences et leurs pouvoirs.

Même si elle marque des progrès notables, on peut déjà dire que cette réforme aura sans doute des effets limités, au regard du climat de défiance généralisé qui règne en France.

Les deux principales évolutions concernent l'extension du rôle de la Commission nationale du débat public – mais sans changement du seuil de saisine de cette commission – et l'instauration d'une nouvelle procédure de « concertation préalable » qui peut être organisée pour les plans, programmes et projets non soumis à débat public CNDP, mais sous son contrôle et via des « garants de la concertation ». Autre progrès important : le principe selon lequel la participation ne peut se réduire à la simple information du public et à la seule préoccupation de la transparence, mais doit permettre de faire évoluer le projet, y compris en étudiant l'« hypothèse zéro », c'est-à-dire en étudiant les conséquences de la non-réalisation du projet.

**Nota**
La réforme ne donne pas de possibilité nouvelle, pour les collectivités territoriales, de soumettre à consultation locale ou à référendum local des projets de décisions ; elle reste centrée sur les projets nationaux et ne prend pas en compte les plans et schémas régionaux qui avaient pourtant figuré dans une première mouture du projet.

Enfin, l'enquête publique va évoluer en facilitant l'accès à une version dématérialisée, en prenant en compte les avis recueillis en ligne et en prévoyant la possibilité d'une réunion de restitution du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Plus généralement, cette réforme ouvre la voie à des procédures de participation par voie électronique pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique… L'ordonnance met donc en

avant la consultation numérique du public, mais il sera nécessaire de vérifier dans quelles conditions, sur quel type de plateforme et selon quelles règles : aura-t-on droit à l'anonymat ? Pourra-t-on modifier son avis et le supprimer ? Quelle plateforme numérique sera utilisée et sous le contrôle de quelle instance ? Il faudra sans doute quelques décrets d'application pour le savoir (ou pas !)… Ces décrets ne sont pas encore tous connus à l'heure où ce guide est publié.

**L'éclairage expert**

**Le garant de la concertation**

La nouveauté importante de cette réforme du dialogue environnemental est le recours plus généralisé à un garant de la concertation, en particulier pour des projets ne nécessitant pas un débat public au sens classique conduit par la Commission nationale du débat public.

**À consulter**
https://www.debatpublic.fr/garants

Comme la nouvelle ordonnance le précise, le garant est désigné et indemnisé par la Commission nationale du débat public dans des conditions définies par voie réglementaire. La Commission nationale du débat public peut radier de sa liste tout garant ayant manqué à ses obligations – le garant est tenu à « *une obligation de neutralité et d'impartialité* » –, et veille notamment à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public, au bon déroulement de la concertation préalable et à la possibilité pour le public de formuler des questions et de présenter des observations et propositions.

Enfin, il est rappelé que *« ne peuvent être désignées garants les personnes intéressées au projet à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à concertation préalable. En cas d'empêchement du garant, la Commission nationale du débat public désigne un garant remplaçant, fixe la date de reprise de la concertation préalable et en informe le public ».*

**Point de vigilance : la mise en œuvre de cette réforme**

Cette réforme s'applique depuis le 1er janvier 2017 et il sera intéressant d'en faire un bilan : verrons-nous ou pas de nouvelles ZAD (zones à défendre) comme à Sivens ou à Notre-Dame-des-Landes ? L'histoire le dira.

Pour inscrire en tous cas les principes et les valeurs de la concertation dans le marbre, la préparation de cette ordonnance a été aussi l'occasion pour le Commissariat général au développement durable, dirigé par Laurence Monnoyer Smith, ancienne vice-présidente de la Commission nationale du débat public, d'élaborer une nouvelle charte, dans un esprit de coconstruction avec les principales parties prenantes. Associations de protection de l'environnement, syndicats et associations professionnelles comme DébatLab, associations d'élus et maîtres d'ouvrage ont ainsi profondément refondu la charte élaborée par Corinne Lepage dans les années 1990. Cette nouvelle charte (dont le texte intégral est publié à la fin de ce guide) est le fruit d'un an de travail complété par une consultation numérique ; elle a la particularité cette fois d'être cosignée par de nombreux partenaires, et en particulier des maîtres d'ouvrage. De nombreuses collectivités territoriales ont commencé à se doter de chartes du même type, les prochaines pourraient bien s'inspirer de celle-ci. Deux regrets néanmoins : cette charte fait bien peu de place au développement du numérique dans ce domaine et rappelle insuffisamment le rôle des professionnels de la concertation pour que les outils et méthodes participatives, et les règles qui s'y appliquent, soient mises en œuvre avec rigueur et respect de chacun.

Chapitre II

# La loi pour la République numérique

Cette nouvelle loi sur la société de l'information est issue d'une longue histoire législative pour l'Internet public et citoyen depuis 1995. Dernièrement, il a fallu le travail acharné du secrétariat d'État au Numérique mené par Axelle Lemaire pour espérer installer définitivement quelques règles essentielles afin que l'État ne tarde plus à tenir compte des transformations inévitables de l'organisation sociale, pour le moment essentiellement pilotées par l'offre commerciale dont disposent directement les citoyens.

Une consultation publique en ligne a permis aux corps intermédiaires de contribuer à nourrir le texte. L'introduction au texte sur le site du ministère de l'Économie et des Finances souligne un vœu qui a présidé à de nombreux textes depuis vingt ans : « *La loi pour une République numérique prépare le pays aux enjeux de la transition numérique et va permettre de développer l'économie de demain* ». Souhaitons que les décrets d'application amplifient ces orientations. Sans un pilotage interministériel fort dans les années qui viennent, nous pouvons craindre que les acteurs majeurs du secteur du numérique, donc les entreprises privées, ne maintiennent leur pouvoir sur les nouvelles organisations et nouveaux services. Les élus et les administrations locales doivent tenir un rôle productif, par la création de services publics locaux, et défensif, par le déploiement d'une culture citoyenne du numérique. C'est la garantie de ne pas subir un changement de société où le secteur public ne pourrait plus garantir la liberté et l'égalité.

C'est dans les territoires avec les citoyens qu'il est possible de prendre la direction pragmatique de cette transformation des politiques publiques essentielles : santé, logement, travail, éducation, aménagement du territoire, transports… La loi « Lemaire » ouvre des portes et installe des règles issues de l'observation de la réalité des usages dans les territoires, ce qui prouve leur nécessité.

Retenons ici les décisions posées dans la loi, qui donnent des outils aux élus et collectivités :
- des dispositions posent les bases pour garantir un environnement numérique ouvert : neutralité de l'accès à Internet, loyauté des plateformes et information des consommateurs, portabilité des données… ;
- des dispositions pratiques pour la protection de la vie privée en ligne permettent d'ouvrir la question : confidentialité des correspondances privées, droit à la mort numérique, et droit à l'oubli des mineurs, sont annoncés.

La loi reconnaît implicitement les inégalités territoriales constitutives de la nouvelle fracture sociale induite par le numérique : si l'accès à Internet n'est pas encore un droit fondamental en France, alors qu'il est reconnu comme tel par l'ONU, le droit au maintien de la connexion en cas de non-paiement est posé dans cette loi (avec des limitations qui rassurent les opérateurs naturellement très présents dans la consultation).

Au moins la loi favorise-t-elle aussi :
- la généralisation de la couverture mobile ;
- le déploiement de services/usages essentiels : paiement par SMS, recommandé électronique, coffre-fort numérique… ;
- l'accessibilité des services publics qu'ils soient téléphoniques, sur sites Internet ou applications.

Rappelons que l'appel « *pour la reconnaissance de l'accès à Internet comme un droit fondamental en France* » de l'association Villes Internet signé par 70 élus n'a pas été pleinement entendu, il est par conséquent toujours ouvert.

**À consulter**
http://www.villes-internet.net

La circulation des données et du savoir, le meilleur outil de transparence, devra s'appliquer à tous. La loi de décentralisation fixait déjà en 2013 leur déploiement dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants et leurs EPCI. Elle entre aujourd'hui en application. C'est une contrainte matérielle. C'est surtout la garantie de la prise en compte de chaque commune comme un producteur de données publiques et donc comme un acteur en mouvement de la modernisation de la République.

Sont inscrits dans la loi :
- l'ouverture des données des administrations publiques avec un service public de la donnée ;
- l'ouverture des données de jurisprudence ;
- l'ouverture des données de consommation énergétique ;
- l'ouverture des contrats de subventions publiques ;
- l'introduction de la notion de données d'intérêt général pour permettre leur réutilisation par tous ;
- l'ouverture du Code des algorithmes publics ;
- le développement de l'économie du savoir avec libre publication par les chercheurs de leurs articles.

**Nota**
Suggérons aux fonctionnaires publics de demander un accès à la Grande École du Numérique, que la loi ouvre aux bourses, pour bénéficier de ce cadre leur permettant de structurer leur culture numérique.

**Point de vigilance : la mise en œuvre concrète de cette réforme**

La vigilance citoyenne, sur la mise en place des moyens et des contrôles pour l'égalité de l'application de la loi, mériterait d'être menée par les élus locaux, dans le calendrier très politique qui court jusqu'aux élections locales de 2020. Le numérique pour la démocratie doit rester un sujet supérieur lié aux intérêts de la nation.

territorial éditions
la gazette Boutique
COMMANDER CE LIVRE